

Compte rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de CLARIANT le 30 juin 2010 à 9h30 à l'usine CLARIANT (Trosly-Breuil)
--

Participants :

Président du CLIC :

Madame Sabrina BELKHIRI FADEL – Sous-préfet de Compiègne

Collège « administration » :

DREAL Picardie : Madame Régine DEMOL, Monsieur David SI SALEM, Madame Patricia PERRETTE et Monsieur Jean-Claude DANGREVILLE

DDT 60 : Madame Fabienne CLAIRVILLE, Madame Isabelle MODESTE et Madame Fanny THIERIOT

Collège « collectivités territoriales » :

Mairie de Cuise-la-Motte : Monsieur François XAVIER et Monsieur Sylvain LIOTARD

Mairie de Trosly-Breuil : Monsieur Claude MENDEZ

Mairie de Berneuil sur Aisne : Monsieur Jean-Claude FAROUX

Communauté de communes du canton d'Attichy (CCCA) : Madame Geneviève ONASCH

Collège « exploitants » :

CLARIANT : Monsieur Patrick OPPE, Monsieur Alain RAMOND et Monsieur Christophe MENARD

AZ Electronic Materials : Monsieur Emmanuel VIGUIER

PQ France : Monsieur Albain SOUILLE

Collège « salariés » :

CLARIANT : Monsieur Bruno QUAEGBEUR

CLARIANT production : Monsieur Olivier VAN MOORLEGHEM

Collège « riverains » :

Intermarché Trosly-Breuil : Monsieur Francisco GUADIX

BONNA SABLA : Monsieur Thibaut LIBERT et Monsieur Jean-Christophe COOPMAN

Mairies concernées par le périmètre d'étude :

Mairie de Saint-Crépin aux Bois : Monsieur Roland de MONCASSIN et Monsieur Vincent COMMELIN

Mairie de Couloisy : Monsieur Jean-Claude CORMONT

Mairie d'Attichy : Monsieur Alain BRAILLY (vice-président CCCA)

Autres personnes présentes :

Monsieur Philippe SESBOLLE – DDEN – Cuise-la-Motte

Monsieur Emmanuel DUFAYS – Parent d'élève, Cuise-la-Motte

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du périmètre d'étude du PPRT
- Présentation du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT
- Questions diverses.

La société CLARIANT souhaite la bienvenue à cette réunion du CLIC.

Mme le sous-préfet explique avoir reçu une demande d'associations et de salariés qui souhaitent assister à cette réunion du CLIC. Examinée par les services compétents, cette demande a été refusée en l'état actuel des choses, compte tenu du caractère du CLIC, composé par arrêté du préfet. Elle leur a indiqué qu'elle demandera aux maires faisant partie du CLIC ainsi qu'aux maires associés au CLIC, bien qu'ils n'en soient pas membres, de se faire le relais pour informer aux mieux les populations et les associations sur ce dossier sensible.

Depuis le dernier CLIC du 15 décembre 2009, de nombreuses réunions se sont tenues et ont permis des avancées importantes : une réunion a été animée par le préfet qui a reçu les maires et les parlementaires pour leur présenter l'état d'avancement du dossier ; le préfet a ensuite saisi le ministère de l'Ecologie pour demander une analyse juridique du dossier ; Mme le sous-préfet a également tenu une réunion le 14 juin 2010 avec les parlementaires et les élus afin de leur présenter le dossier et étudier la réponse du ministère de l'Ecologie selon laquelle le cadre juridique n'empêche pas que nous puissions procéder à des adaptations pour ne pas freiner le développement du territoire pendant la conduite des travaux. Pour leur part, la DREAL et la DDT ont organisé une réunion technique le 4 juin 2010 pour analyser les études réalisées par l'industriel.

1 – Présentation du périmètre d'étude du PPRT

La DREAL présente le périmètre d'étude du PPRT de CLARIANT : Les éléments techniques utilisés pour déterminer ce périmètre, le périmètre d'étude, la carte des aléas provisoires (tous types d'effets confondus, des effets toxiques, des effets de surpression, des effets thermiques), et les éléments techniques utilisés pour élaborer les cartes des aléas provisoires. Cette présentation est jointe en annexe.

2 – Présentation du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

La DREAL présente le projet d'arrêté de prescription du PPRT : Art. 1 Périmètre d'étude ; Art. 2 Nature des risques pris en compte ; Art. 3 Services instructeurs ; Art. 4 Personnes et Organismes Associés (POA) ; Art. 5 Modalités de concertation ; Art. 6 Mesures de publicité. Cette présentation est jointe en annexe.

La DDT précise qu'une demande sollicitant l'avis des communes sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT a été transmise le 25 juin 2010.

3 – Questions diverses

Les riverains de la commune de Cuise La Motte souhaitent savoir qui organise et prépare la réunion publique d'information.

La DREAL précise que la DDT et la DREAL organiseront la réunion publique lors de laquelle le projet de PPRT sera présenté (contenu et contraintes imposées).

Les riverains de la commune de Cuise La Motte demandent également si les DDT et la DREAL seront chargées de réaliser le bilan de la concertation.

La DREAL précise que ce sera bien le cas et rappelle que les DDT et la DREAL sont les services de l'Etat délégués par le préfet pour mener à bien le PPRT.

La mairie de Saint-Crépin-aux-Bois s'étonne de la forme arrondie du périmètre du PPRT alors qu'un nuage toxique se déplace en fonction du vent dominant et donc du relief du terrain. En l'occurrence, le PPRT concerne une zone de vallée.

La DREAL explique que la zone est relativement plate et que l'utilisation d'un logiciel spécifique pour dimensionner le nuage n'est pas utile. Elle convient toutefois qu'un nuage toxique se déplacera selon le vent. Elle ajoute que le périmètre est un périmètre maximum qui correspond à toutes les directions de vent possibles.

La mairie de Saint-Crépin-aux-Bois comprend donc que, quelle que soit la direction du vent dominant, le nuage n'ira pas plus loin que 2 815 m dans la vallée.

La DREAL explique que le périmètre découle des modélisations qui ont été faites dans l'étude de dangers.

Le Conseil municipal de Cuise-la-Motte rappelle, qu'après la prescription du PPRT et au vu des éléments techniques complémentaires transmis par CLARIANT, des périmètres plus précis seront définis et s'imposeront dans le cas de demande de permis de construire notamment. Il souhaite savoir si la population sera associée à la définition des contraintes d'urbanisme qui découleront du PPRT.

La DREAL explique qu'elle travaillera avec les POA auxquels seront proposés, pour chaque zone, différents scénarios qui correspondront au règlement du futur PPRT. Les POA choisiront les scénarios pour chaque zone. Une fois choisis, ces derniers constitueront le projet de PPRT qui sera soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal de Cuise-la-Motte précise que les personnes examinent le périmètre d'étude de 2815 m sans savoir ce qui en découlera réglementairement dans celui-ci. Il souhaite savoir si des informations peuvent leur être communiquées (secteurs inconstructibles, types de construction autorisées, etc.).

La DREAL signale que, dès les premières réunions de concertation, sera présenté, en fonction de la carte des aléas, ce que le guide PPRT impose pour chaque niveau d'aléas. Dès le début de la procédure, le principe appliqué à chaque zone (zone rouge foncé, zone rouge clair, zone bleu foncé, zone bleu clair, etc...) pourra être précisé : ces orientations générales permettront au public d'avoir des premiers repères sur les contraintes susceptibles d'être imposées par le PPRT.

La mairie de Trosly-Breuil demande à quel moment doit se tenir la réunion publique organisée dans les mairies.

La DREAL précise que la réunion publique, prévue dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, doit avoir lieu avant l'enquête publique. La date de réunion dépendra de l'avancement des travaux du PPRT. Il faut notamment attendre que soient définis les scénarios. Elle ajoute que, pour les autres PPRT de l'Oise qui ont été approuvés, la réunion publique était généralement intervenue environ un an après la prescription.

La DREAL précise que le périmètre d'étude ne sera probablement pas le périmètre définitif du PPRT, c'est à dire le périmètre d'exposition aux risques correspondant au PPRT approuvé. Notamment, à terme, la

proposition de CLARIANT de créer une unité de confinement pour l'atelier SO₂ sera intégrée dans le PPRT et le périmètre s'en trouvera réduit.

La société CLARIANT souhaite avoir une idée du calendrier prévisionnel des travaux, notamment pour planifier la création de l'unité de confinement du SO₂.

La DREAL explique qu'elle ne dispose pas de la carte définitive des aléas. Il faudrait qu'elle ait analysé toutes les études de dangers du site pour connaître exactement le périmètre définitif du PPRT. Tant qu'elle n'aura pas finalisé l'analyse des études de dangers, elle ne pourra pas proposer les zones et les règlements adaptés à chaque zone.

Mme le sous-préfet demande si la DREAL a reçu toutes les études et les compléments d'information qu'elle avait demandés.

La DREAL précise qu'un plan de travail a été défini lors d'une réunion le 4 juin 2010 ; ce plan indique ce que la société CLARIANT et la DREAL ont à faire. La DREAL devrait obtenir progressivement une partie des compléments dont elle a besoin (compléments des études de dangers des ateliers principaux) au cours du deuxième semestre 2010. Tous les compléments devront être remis avant la fin du premier semestre 2011. Compte tenu des informations dont elle dispose et des compléments que la société CLARIANT doit apporter d'ici la fin de l'année 2010 et le 1^{er} semestre 2011, la DREAL pourra définir une cartographie fiable et définitive des aléas. Les cartes des aléas présentées aujourd'hui découlent de deux des ateliers du site (atelier SO₂ et magasin central). Les cartes correspondant aux autres ateliers s'ajouteront. C'est la combinaison des différentes cartes qui donnera la carte globale des aléas.

Les mairies impactées par le périmètre d'étude demandent si la superposition des aléas peut amener à augmenter le périmètre d'étude du PPRT.

La DREAL explique que les aléas s'additionneront, entraînant des contraintes plus fortes en terme d'urbanisme mais sans induire d'extension du périmètre.

La DREAL indique que la prescription porte sur un rayon de 2 815 m mais que l'analyse des études de dangers des différents ateliers pourrait, par exemple, conduire à la définition d'un périmètre définitif du PPRT n'allant que jusqu'à 600 m. C'est sur le périmètre définitif réduit que les contraintes introduites par le PPRT porteront.

La DREAL ajoute que le périmètre définitif sera probablement de cet ordre de grandeur.

La société BONNA SABLA souhaite savoir, selon les plans provisoires, quelles contraintes pèseront sur le développement de son site.

La DDT indique que la société BONNA SABLA est, dans l'état actuel des documents, située dans une zone d'aléas Très Fort +. Elle sera donc probablement soumise à des mesures foncières d'expropriation, modulables au choix des POA.

Les riverains souhaitent savoir si des mesures foncières d'expropriation s'appliqueront également aux particuliers.

La DDT répond que, pour un même niveau d'aléa, les mesures prévues par le guide PPRT sont plus contraignantes pour les particuliers que pour les activités.

La DREAL indique que ce scénario maximal doit obligatoirement être analysé, pour pouvoir passer au stade des mesures supplémentaires de réduction de risque et bénéficier d'éventuels financements tripartites.

La société Intermarché de Trosly-Breuil indique qu'elle possède un ancien bâtiment de 3 000 m² qu'elle ne peut pas utiliser. En effet, les permis de construire qu'elle a demandés pour rénover le bâtiment lui ont été refusés car le bâtiment se trouve dans le périmètre agrandi.

La DREAL indique que la prescription porte actuellement sur un rayon de 2 815 m. La balance sera faite entre le coût des mesures foncières et le coût que représenterait un aménagement technique pour diminuer le risque (unité de confinement SO₂).

La société Intermarché de Trosly-Breuil ne comprend pas que son bâtiment ne puisse pas recevoir du public, alors qu'il le faisait il y a encore deux ans (vente de vêtements, chaussures et restauration).

La DREAL ajoute que le périmètre d'étude actuel du PPRT de Clariant n'était pas encore connu lorsque la société Intermarché de Trosly-Breuil a déposé sa première demande de permis de construire. En outre, le périmètre a changé au fil de l'évolution de la réglementation : l'approche probabiliste actuelle a modifié les phénomènes dangereux à prendre en compte.

La société Intermarché de Trosly-Breuil explique qu'en plus d'un bilan peu satisfaisant, le bâtiment non utilisé représente une charge supplémentaire (240 000 euros par an, soit 10 emplois). Elle se sent extrêmement lésée alors qu'elle s'est attachée à respecter la procédure. Elle comprend la nécessité de définir un périmètre mais souhaite que l'enjeu économique ne soit pas occulté.

La DDT rappelle qu'il s'agit d'un périmètre d'étude, qui n'est donc pas définitif. Elle ajoute que les coûts des mesures foncières seront évalués par rapport aux coûts des mesures techniques proposées par CLARIANT.

La DDEN s'interroge sur le coût que va représenter le blocage de certaines opérations pendant les études nécessaires à l'élaboration du PPRT, soit plusieurs années.

La DREAL précise que les différents compléments attendus de CLARIANT seront remis à la fin du premier semestre 2011. A la fin de l'année 2010, le périmètre d'exposition aux risques et une carte des aléas proches des versions définitives seront définis. Quoi qu'il en soit, tant qu'une convention tripartite ne fixe pas les modalités de financement de la mesure supplémentaire, le périmètre de 2 815 m demeurera. La prochaine étape sera la validation par les POA du coût des mesures foncières induites, par rapport au coût de la mesure technique proposée par CLARIANT et l'établissement de la convention. La DREAL pourra ensuite prescrire par arrêté préfectoral complémentaire l'unité de confinement qui permettra de réduire le périmètre d'exposition aux risques.

La DDEN précise qu'il faisait allusion aux pertes d'exploitation.

La société Intermarché de Trosly-Breuil précise qu'elle ne cherche pas à vendre son bâtiment. Elle veut développer économiquement le secteur.

Mme le sous-préfet rappelle que cette même discussion avait été tenue en présence des élus des communes concernées, élus qui y ont donc été sensibilisés. La question du dédommagement de la société est à l'étude. La réglementation impose à la DREAL de mener des études et de le faire au plus vite. La DREAL ne peut pas permettre exceptionnellement à la société d'ouvrir son établissement dans l'attente d'une décision définitive, mais elle est consciente de ses difficultés et de ses craintes. La société CLARIANT fait tout son possible pour répondre aux demandes de la DREAL. Il a été demandé en outre à la DREAL et à la DDT d'avancer le plus rapidement possible pour que les nuisances générées par la procédure ne durent pas.

Les mairies souhaitent savoir qui financera les mesures foncières qui seront éventuellement prises.

La DREAL indique que ces mesures seront financées dans le cadre d'une convention tripartite (état – collectivités locales – exploitant).

Mme le sous-préfet signale que le confinement de l'atelier SO₂ pourrait permettre de réduire le périmètre, en dessous de 781 m (ancienne zone Z2). Elle souhaite savoir si, malgré ce confinement, des particuliers risquent d'être expropriés.

Au vu des éléments techniques disponibles à ce jour, la DREAL répond par la négative et ajoute que les bâtiments de BONNA SABLA ne seraient plus concernés par des mesures foncières après la mise en place du confinement. Toutefois, elle ne peut pas affirmer catégoriquement qu'aucune mesure foncière ne sera prise dans le cadre de ce PPRT.

La société CLARIANT explique qu'elle sera en mesure de transmettre les études relatives aux ateliers principaux (notamment le parc des inflammables) durant l'été. La DREAL pourra alors être en mesure de donner ses conclusions pour une partie du périmètre.

Un riverain de Cuise La Motte ne comprend pas que, sur la carte des effets thermiques, la zone rouge ne soit pas centrée sur la zone jaune.

La DREAL explique que la carte des aléas des effets thermiques correspond à une combinaison d'effets thermiques (plusieurs points chauds centrés à différents endroits du site).

Mme le sous-préfet indique qu'au cours de la réunion du 14 juin 2010, il a été convenu que la DREAL et la DDT animeront des réunions particulières sur des sujets tels que ceux évoqués par la société BONNA SABLA et par la société Intermarché de Trosly-Breuil. Les services s'intéresseront également aux projets en cours, de façon à rechercher les solutions les mieux adaptées.

La mairie de Trosly-Breuil explique qu'à sa sortie de la réunion elle risque d'être interpellée par des personnes qui ne comprennent pas les contraintes qui pèsent sur la société BONNA SABLA, alors que CLARIANT sera peut-être autorisée à s'agrandir.

Mme le sous-préfet rappelle que tout n'est pas encore décidé. Les services instructeurs essaient de concilier les préoccupations des populations, des acteurs économiques et la réglementation. Mme le sous-préfet constate que l'industriel et les services sont mobilisés et s'efforcent de raccourcir le temps d'étude

pour ne pénaliser personne. Elle a toutefois l'obligation de veiller à la sécurité de la population. Mme le sous-préfet ajoute que le projet de BONNA SABLA d'améliorer son outil de travail vient de surgir et il convient d'en discuter. Le dossier CLARIANT est en lui-même déjà compliqué et, à chaque étape du processus, des éléments nouveaux viennent s'y ajouter.

La société AZEM, située à l'est de la plate-forme, souhaite savoir quel serait son statut en tant que co-exploitant si de nouveaux aléas devaient l'impacter.

La DREAL indique que le statut juridique de la société est celui de tiers par rapport à la société CLARIANT. L'Oise abrite une multitude de plates-formes. Leurs spécificités (mise en place de mesures organisationnelles de type POI¹ commun) seront prises en compte dans le cadre du PPRT. Le règlement futur qui s'appliquera aux installations dépendra des aléas définitifs.

Mme le sous-préfet demande si, d'ici la fin de l'année, il sera d'ores et déjà possible d'avoir quelques pistes sur le règlement applicable.

La DREAL répond qu'il est difficile aujourd'hui de se prononcer car le règlement dépendra du niveau d'aléa définitif et celui-ci ne sera pas connu avant la fin du 1^{er} semestre 2011 (échéance prévue pour la remise des derniers compléments techniques par CLARIANT).

CLARIANT explique avoir compris que des aménagements étaient possibles dans le cadre des sites multi-exploitants, lorsque les synergies entre les différents exploitants sont décrites. En l'occurrence, CLARIANT fournit différents services (énergies, traitement de l'eau, etc.) à AZEM et PQ.

La DREAL indique, qu'à l'intérieur de la plate-forme, le fait de pouvoir mettre en sécurité le personnel de chaque entreprise présente sur la plate-forme par des mesures organisationnelles (du type POI commun), sera pris en compte. La DREAL précise que le guide PPRT permet des assouplissements pour ce cas de figure. Les industriels ont la crainte que les synergies économiques existant entre les différents exploitants de la plate-forme soient empêchées.

La DREAL indique que la notion de plate-forme n'est pas reconnue dans le droit français mais que le sujet est étudié. Elle ajoute que le département est très sensibilisé à la gestion de ce problème qui se pose pour les plates-formes.

La DREAL rappelle qu'une première réunion de POA au lancement de la procédure aura lieu, après la signature de l'arrêté de prescription (vers le mois de septembre). La réunion du CLIC pourra être organisée en janvier ou en février 2010.

Mme le sous-préfet de Compiègne clôture la réunion du CLIC de l'établissement CLARIANT.

Le sous-préfet de Compiègne

Sabrina Belkhiri-Fadel

¹ Plan d'organisation interne